



Assemblée générale

UN LIBRARY

NON  
UN/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/42/L.61/Rev.1  
11 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 66 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES  
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE :  
RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada,  
Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Norvège,  
Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord : projet de résolution révisé

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant les parties pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier le paragraphe 120 dudit document,

Ayant à l'esprit qu'une œuvre considérable reste à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans l'application du Programme d'action exposé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 2/, que celle-ci a adopté par consensus,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27).

1. Prend acte du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1987;
2. Réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement en tant que, pour la communauté internationale, organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement;
3. Prie la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux conformément aux dispositions pertinentes énoncées au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
4. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

-----